

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt trois avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :

M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

24/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE :

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et de la Ville de Saint-Nazaire, une société publique locale (SPL) « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » a été créée en 2013, conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS », société anonyme, au capital de 450 000 €, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro 797 548 989, dont le siège social est sis au 6, place Pierre Sémard à Saint-Nazaire, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Constituée avec deux collectivités territoriales fondatrices, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, le capital de la SPL a été ouvert à d'autres collectivités locales et notamment aux 9 autres communes membres de la CARENE.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



La SPL est une société anonyme, administrée par un conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit 15 sièges attribués à la CARENE, 1 siège à la Ville de Saint-Nazaire, 1 siège au Conseil Général de Loire-Atlantique et 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires non directement représentées au conseil d'administration.

En se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 100€, la commune de Pornichet est devenue actionnaire de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » le 28 octobre 2013.

Le capital détenu par la commune de Pornichet (500€) ne lui permet pas de disposer d'un siège d'administrateur au conseil d'administration. En tant qu'actionnaire minoritaire, la commune de Pornichet fait partie de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Afin de renforcer sur la société le contrôle des collectivités locales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, l'article 15 des statuts de la SPL prévoit que le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis en dehors des collectivités territoriales directement représentées au conseil d'administration parmi les collectivités actionnaires. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et reçoivent les mêmes éléments d'information que les administrateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale de la SPL ainsi qu'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

⇒ Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.09.07 en date du 30 septembre 2013 approuvant la prise de participation de la commune de Pornichet au capital de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS »,

⇒ Vu les statuts de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (M.BELLIOT, Mme CARNAC, M.DUBOIS, M.ROBIN, M.TRICHET, Mme BERTHELIER)

- Désigne Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL et Monsieur DEUX pour le suppléer en cas d'empêchement.

- Désigne DEUX afin de représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SPL et l'autorise à accepter toute fonction liée à sa représentation au sein de la SPL telles, notamment, que représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, censeur, membre de comités techniques, etc.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

